

Délibération n°D20260064

Rapporteur : Christian SAUBADU

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Hélène CORMIER

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-CINQ JUIN, à 18 heures,
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29, 28, 27 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 18/06/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE (1), Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU (2), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN, Julien CHOQUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Gaëlle SCHNEIDER, Christophe ROUSSEAU (3), Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

ABSENTS EXCUSÉS : Thierry LARELLE a donné délégation à Roger AUBRY
Catherine TAVEAU a donné délégation à Julie TEJERIZO
Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Farid EL KADI a donné délégation à Séverine PONS
Tom PHILIPPE a donné délégation à Fabien RUET
ABSENTS : Philippe MALLARD, Vanessa GOGUILLON.

(1) Départ au dossier n° 2 «Approbation du compte financier unique – Exercice 2025».
(2) Départ au dossier n° 4 «Décision modificative n°1 – Exercice 2026».
(3) Départ au dossier n° 2 «Approbation du compte financier unique – Exercice 2025».

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 155 ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater A à 1635 quater T ;

VU les délibérations du 12 novembre 2014 et du 21 septembre 2017 du conseil municipal de Bergerac entérinant le principe, le taux et les exonérations suivant l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, de la taxe d'aménagement sur le territoire de BERGERAC ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et ses annexes adopté le 13 janvier 2020, la mise à jour des annexes du 25 mars 2021, la modification simplifiée n°1 du 16 décembre 2021, la modification n°1 approuvée le 23 septembre 2024 ;

VU la délibération du 21 septembre 2017, qui a établi le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 2,5 % (en fonction de la surface de plancher créée par l'autorisation d'urbanisme) de façon uniforme à l'ensemble de la Ville de Bergerac ;

VU la délibération du 22 septembre 2022 qui a établi le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur les Orientations d'Aménagement nommées BER1 à BER21, secteurs impliquant des infrastructures de voirie et de réseaux proportionnels à leur emprise importante ;

CONSIDÉRANT que la taxe d'aménagement permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la Ville ;

CONSIDÉRANT que trois OAP (OAP BER 23, 24 et 25, l'OAP BER 22 n'existant pas) ont été créées lors de la modification n°1 approuvée le 23 septembre 2024 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

CONSIDÉRANT que l'OAP de la Route de Bordeaux n'avait pas été prise en compte dans la délibération du 22 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur les OAP BER 1 à 25 ainsi que sur l'OAP de la Route de Bordeaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** la délibération D20220103 en date du 22 septembre 2022.
- **DE FIXER** le taux de la taxe d'aménagement de la part communale à 5 % pour l'OAP de la Route de Bordeaux et les OAP BER 1 à 25.
- **DE PRÉCISER** que le taux applicable sur l'ensemble de la commune (hors les OAP BER 1 à BER 25 et OAP Route de Bordeaux) restera à 2,5 %.
- **DE PRÉVOIR** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2027 et sera reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu par le Code général des impôts.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à la Direction générale des finances publiques.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

Adopté par 32 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE (pouvoir), Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU (pouvoir), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 25/06/2026.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 2 JUL. 2026

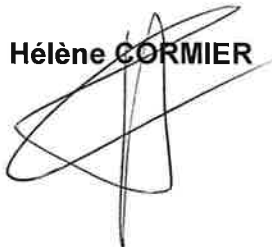
et de l'affichage en date du - 2 JUL. 2026

d'une durée de deux mois conformément aux

indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Hélène CORMIER



Le Maire,

Fabien RUET

